

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LES CLEFS

DOSSIER n° AT 074 079 26 X0001

Date de dépôt : 10/04/2026
Demandeur : PHILTRE Restaurant
Pour : Création d'un ERP au RDC du bâtiment dans volume existant
Adresse terrain : 34 RTE DU CROPT, 74230 LES CLEFS

ARRÊTÉ d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Le Maire de la commune de LES CLEFS,

- Vu** l'autorisation de travaux présentée le 10/04/2026 par PHILTRE Restaurant, représentée par Mme Amandine PREVOST, demeurant 16, route d'Annecy, 74230 THONES, et enregistrée par la mairie de LES CLEFS sous le numéro AT 074 079 26 X0001 ;
- Vu** l'objet de la demande présentée :
 - pour Création d'un ERP au RDC du bâtiment dans volume existant ;
 - sur un terrain situé 34 RTE DU CROPT, 79 A 3424, 79 A 3785, 79 A 3788 ;
 - pour une surface de plancher créée de 0 m² ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Vu** l'avis Favorable de la commission consultative départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité, service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02/06/2026 ;
- Vu** l'avis Favorable de la Direction Départementale des Territoires - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sous commission départementale d'accessibilité) en date du 09/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la sous-commission départementale E.R.P. - I.G.H., service départemental d'Incendie et de Secours, ci-annexé, seront strictement respectées.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, ci-annexé, seront strictement respectées.

Fait le 15 juin 2026
Le Maire,
Sébastien BRIAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.